

CONTRAT DE LOCATION DE GITE RURAL



Propriétaire : Eric BRUNET - 470, rue de Château-Clément - Pierre Grosse - 05350 Molines en Queyras

Tel : 06 61 41 28 26 ou 06 65 39 52 11

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte rural (cochez la case correspondante ci-après) situé à Pierre Grosse sur la commune de Molines en Queyras et agréé par les Gîtes de France.

n°8657 n°8675* n°8676*

- Niveau de confort pour chaque gîte : n°8657 - 2 épis / n°8675 et 8676 – 3 épis
- Capacité pour chaque gîte : n° 8657 – 3pers. / n°8675 et 8676 - 6 personnes
- **Personne supplémentaire : 50 €**
- **Animaux refusés.**
- **Chèques- vacances acceptés**
- ***Electricité non comprise (chauffage électrique)** pour les gîtes n°8675 et n°8676
- **Taxe de séjour en plus**
- **Caution ménage : 100€**

Vous trouverez la description complète sur notre site internet : www.Chanterane.net

Arrivée le _____ 16h / Départ le _____ 10h

Prix du séjour _____ euros, caution 300 € (voir conditions générales).

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le _____ un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire) et un acompte de _____ € (représentant 25 % du prix total de la location) à régler par chèque bancaire - postal établi à notre ordre ou par virement. Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance. Le solde d'un montant de _____ € est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Veillez compléter le formulaire ci-après :

Votre nom _____ prénom _____

Adresse _____

CP _____ ville _____ tél : _____

Mail : _____@_____

Je soussigné M _____ déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

A Pierre Grosse le _____
(signature du propriétaire)

Fait à _____, le _____
(signature du locataire précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé

CONTRAT DE LOCATION DE GITE RURAL CONDITIONS GENERALES

Article 1 :durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 :conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.
Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :
L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 5 : arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 : règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 7 : état des lieux : L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. **Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de la location et avant son départ.** Le montant des éventuels frais de ménage est de : 50€ gîte n°8657 / 75€ gîte n°8675 – gîte n°8676

Article 8 : dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat), empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9 : utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 : capacité : **Le présent contrat est établi pour un nombre de personnes maximum correspondant à la capacité d'accueil du gîte.** Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considéré à l'initiative du client.

Article 11 : animaux : **les animaux sont refusés.** En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 : assurances :Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 : paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Article 14 : linge de maison : **La location n'inclut ni linge de maison ni linge de bain. L'utilisation de draps est exigée pour chaque lit.**